

# Vers un sentier du littoral sans discontinuité autour de l'île de Ré ?

Les sentiers du littoral en France font l'objet d'un appel à projets nommé *Sur l'île de Ré, le tracé qui présente un fort attrait touristique*

« France vue sur mer », lancé par le ministère de la Transition écologique, fait l'objet d'aménagements réguliers.

L'Etat, en lien avec les collectivités territoriales, poursuit son action pour rendre accessible aux piétons de nouveaux linéaires du sentier littoral (5 800 km à ce jour en métropole et outre-mer).

Une volonté affirmée par le lancement, le 4 mars dernier, d'un appel à projets national auprès des maîtres d'ouvrage publics, dans le cadre du plan France relance. « Une bonne initiative, soutient Lionel Quillet, maire de Loix et président de la Communauté de communes (CdC) de l'île de Ré. C'est l'occasion pour les municipalités de revoir le tracé et, pourquoi pas, de lancer de nouveaux aménagements. »

Grâce à une urbanisation modérée et maîtrisée, cheminer le long du littoral est possible sur une grande partie de l'île. La majeure partie des sentiers empruntent des terrains publics, parmi lesquels des terrains acquis par le Conservatoire du littoral – comme au Défend à Rivedoux-Plage ou autour du Fier d'Ars – et le domaine public maritime. Ils peuvent également être ouverts sur des propriétés privées ayant pignon sur mer, au titre de la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) encadrée par la loi du 31 décembre 1976 et la Loi littoral de 1986. Sans contreparties

financières pour les propriétaires. « Faire reculer une clôture de trois mètres n'est pas toujours simple et cela peut prendre du temps », avance Lionel Quillet, bien placé pour le savoir. En 2014, la municipalité de Loix, avec le concours de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), avait comblé un manque sur le sentier nord de la commune, entre le Peulx et les Grandes Ebrèches.

## « Une destination en soi »

D'année en année, le sentier du littoral s'aménage grâce notamment à l'action de l'Office national des forêts (ONF), subventionné par la CdC et son budget écotaxe. « La réouverture du sentier littoral, commencée il y a une douzaine d'années sur l'ensemble de l'île, se fait à la demande de la DDTM, explique Philippe Pouvesle, technicien en charge de l'île de Ré. Elle a concerné dans un premier temps la partie de forêt domaniale, tout le long du Lizay (Les Portes), en revenant vers Saint-Clément jusqu'à Karola, où les terrains sont difficiles d'accès. » En effet, il arrive que des portions du littoral ne puissent être ouvertes au public du fait de la présence d'un port maritime ou bien d'installations militaires.

La fragilité des sols, de la faune et/ou de la flore peut également restreindre les accès. Un linéaire

assurant la continuité du sentier du littoral est alors mis en place, en recul de la côte, parfois sur l'axe départemental. En raison du phénomène d'érosion du trait de côte, qui nécessite là encore d'emprunter des secteurs en retrait, le sentier littoral pourrait être amené à évoluer dans le temps.

Ces dernières semaines, dans le cadre de sa convention avec la CdC, l'ONF s'est attelé à l'aménagement du sentier littoral allant de la batterie Herta (côté Le Bois-Plage) aux Grenettes à Sainte-Marie, dans la continuité des travaux réalisés en 2020 plus au nord, depuis la digue du Boutillon à La Couarde. Pour le technicien de l'ONF : « Le sentier du littoral permet de découvrir l'île de Ré autrement. » Tout en sensibilisant les promeneurs. C'est ainsi que deux applications mobiles ont été créées à destination des familles pour découvrir la forêt domaniale et le système dunaire. le sentier littoral, un atout touristique ? « Il peut devenir une destination en soi, pense Arnaud Valadier, directeur de projet au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement. Au même titre que les Chemins de Compostelle, on pourrait décider de le parcourir petit à petit, en plusieurs fois. » ■

Emmanuel Legas



Chemin du nord, à hauteur de La Mouffette (Saint-Clément). © Catherine Dard



## L'avis des randonneurs

Qui de mieux, pour parler des sentiers littoraux, que les adhérents au comité départemental de la Fédération française de randonnées pédestres ? Lorsqu'on lui parle de parties le long du rivage, Claude Normand, membre de la commission Edition des topoguides (et l'un des auteurs de celui consacré à l'île de Ré), évoque le sentier de Loix.

« Il part du petit bourg puis descend au moulin, dans les marais et longe la digue du Cul d'Ane. On peut aussi partir du fort du Grouin et de son parking », note-t-il. Il évoque aussi les 10 km autour de Rivedoux avec une arrivée en bord de mer ou encore le sentier autour de l'abbaye des Châteliers à La Flotte, avec une « belle vue face à la mer ».

Michel Moreau, le responsable des baliseurs de l'île, avoue, lui, une préférence pour le sentier de Trousse-Chemise quand il s'agit de littoral.

« Il part de la Maison du Fier et fait voir tout le marais. Avec les oiseaux, c'est magnifique », raconte-t-il. Son second choix se porte sur Saint-Martin-de-Ré, avec le chemin longeant la citadelle, même s'il aime beaucoup également un autre chemin du nord de l'île : celui qui passe au phare des Baleines. Quant au tour de l'île ? « Un jour, je le ferai. C'est possible en quatre jours », avance-t-il.

La Fédération française de randonnées pédestres publie plusieurs topoguides, dont un pour l'île de Ré. © D.R.

### PROMENADES & RANDONNÉES À PIED DANS L'ÎLE DE RÉ CHARENTE-MARITIME



## Un sentier littoral, pas vraiment un chemin des douaniers



La cabane des douaniers, au pas de la Maison neuve à Ars-en-Ré. © E.L.

Historiquement, le sentier littoral est lié à la notion juridique de « servitude ». Ce terme désigne l'obligation pour les particuliers de laisser un passage de trois mètres entre la bordure de leur terrain et la mer, que ce soit côté rivage ou falaise. Il servait notamment au passage des douaniers. « Sur l'île de Ré, qui n'est pas si grande, il n'y avait pas vraiment de chemin des douaniers », indique l'historien Jacques Boucard. La première tâche des douaniers de l'île étant la surveillance du commerce du

sel, ils se positionnaient surtout dans la zone des marais salants. « L'objectif était d'empêcher les vols ou les fraudes au paiement des droits du sel. Les douaniers contrôlaient donc le chargement des petits bateaux dans les chenaux ou des plus gros en montant directement à bord, notamment dans la fosse de Loix », poursuit-il.

Les douaniers devaient également surveiller tout ce qui arrivait depuis la mer, particulièrement les épaves, pour empêcher les pillages. Sur les côtes grani-

tiques, comme en Bretagne, un sentier devait être aménagé pour faciliter les déplacements au bord des falaises. Ce ne fut pas le cas sur l'île de Ré où l'accès au rivage était plus facile. Les douaniers veillaient de jour comme de nuit, d'où la présence de cabanes qui leur permettaient de s'abriter quand il faisait froid. « Il en reste une sur l'île de Ré, vers le Moulin brûlé, après le Martray. Elle a été refaite en même temps que la digue qui la longe », explique Jacques Boucard. D'autres se déplaçaient en bateaux, appelés des « pataches ».

### Une servitude appliquée au cas par cas

De quand date alors le sentier littoral que nous connaissons ? Sans doute de chemins aménagés au fil du temps mais aussi dans les années 1980. « A cette époque, les services de l'Etat ont souhaité remettre en place la servitude pour créer un sentier littoral qu'on a appelé sentier des douaniers », raconte Jacques Boucard. Quand le chemin n'existait pas déjà, il a fallu l'imposer aux propriétaires ou contourner les propriétés. « Ça s'est fait au cas par cas, avec une analyse pragmatique », se souvient l'ancien maire de Sainte-Marie-de-Ré.

## Trois questions à... Arnaud Valadier

**Le Phare de Ré : Qu'est-ce que « France vue sur mer » ?**

**Arnaud Valadier, directeur de projet au Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) :** Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du plan France relance. L'objectif est d'augmenter les 5 800 kilomètres de sentiers littoraux existants sur le territoire métropolitain et dans les Outremer, puisqu'il reste environ 1 200 kilomètres à réaliser pour avoir une continuité. Il est doté de 5 millions d'euros pour une durée de deux ans, jusqu'en décembre 2023, mais nous pourrions demander une rallonge jusqu'à 25 millions si le succès est au rendez-vous.

Il concerne les maîtres d'ouvrage publics, parmi lesquels les collectivités qui possèdent des sentiers littoraux. Les projets, qui seront financés à hauteur de 30 % à 80 % par notre fonds, peuvent consister à créer de nouveaux sentiers, à restaurer des tronçons ou à en améliorer l'accès. Des études préalables pourront aussi être soutenues, notamment en cas de projets importants.

### Quels seront les critères de sélection ?

Il faut déjà déposer un dossier de candidature téléchargeable sur notre site internet. Il ne faudra pas que le projet conserve coûte que coûte le sentier existant mais évalue différentes options et choisisse la plus pérenne. Par exemple, nous ne retiendrons pas forcément la construction de murs de soutènement si le trait de côte est amené à se déplacer. Par contre, pour un territoire insulaire, la volonté d'avoir une continuité linéaire pour faire le tour de l'île serait légitime. L'attention à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sera aussi prise en compte. Quant au calendrier, les dossiers ne seront pas traités après une date limite mais au fur et à mesure de leur arrivée donc il ne faudra pas tarder.

### Quel est l'intérêt d'avoir cette continuité d'un sentier le long du littoral métropolitain mais aussi ultra-marin ?

Le sentier littoral continu peut devenir une destination en soi. Au même titre que les Chemins de Compostelle, on pourrait décider de le parcourir petit à petit, en plusieurs fois. Mais il faut pour cela éviter d'avoir à marcher dix kilomètres sur la route entre deux tronçons aménagés. Cela participe aussi au tourisme durable puisque la continuité peut permettre de diluer les flux.

## Un centre, un projet, une carte



Créé en 2014, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cere-ma) est un établissement public placé sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Il accompagne les acteurs territoriaux autour de six domaines d'action : expertise et ingénierie territoriale ; bâtiment ; mobilités, infrastructures de transport ; environnement et risques ; mer et littoral.

Chargé de piloter le projet « France vue sur mer » (voir en pages 18-19), le Cere-ma propose déjà une carte dynamique présentant la typologie et l'usage du sentier du littoral que nous avons reproduit ci-contre. Il indique les linéaires ouverts sur les terrains appartenant ou gérés par le Conservatoire du littoral, ceux ouverts sur d'autres terrains publics, ceux ouverts au titre de la servitude longitudinale (les particuliers doivent laisser une bande de trois mètres de largeur entre le bord du rivage et leur propriété

pour le passage des piétons) ou transversale (pour relier la voie publique au rivage, des voies et chemins privés peuvent être d'usage collectif comme un escalier ou la traversée d'un camping) mais aussi ceux assurant la continuité, inaccessibles ou à l'étude.

### Des mises à jour à venir

« Le site doit encore être mis à jour », convient Arnaud Valadier, directeur de projet en charge de « France vue sur mer » au Cere-ma. Déjà très précis, il est notamment alimenté par les informations de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) mais les collectivités peuvent aussi en faire remonter et des données satellitaires être utilisées.

« Nous aimerions aussi compléter la carte avec des durées de parcours, des notions de difficulté, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite... », poursuit Arnaud Valadier. Des photos du patrimoine à découvrir mais aussi les hébergements ou points de restauration à proximité de sentiers isolés pourraient aussi être ajoutés dans le futur. ■



Promeneuses sur la piste aménagée par l'ONF devant la batterie Herta, entre Le Bois et La Couarde. © Alain Pavan



Footing avec vue sur mer à Montamer (Sainte-Marie). © Marina Rinaldi

## La DDTM active sur la servitude de passage

L'action principale de Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) sur la thématique du sentier littoral concerne la mise en œuvre, en appui des collectivités, de la servitude de passage des piétons le long du littoral « qui s'impose à toutes les propriétés riveraines du domaine public maritime (DPM) », explique Simon Galloux, responsable de l'unité gestion du littoral de la DDTM.

Un rapide coup d'œil à la carte du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cere-ma) alimentée, entre autres, par les données de la DDTM, permet de constater que certains tronçons restent inaccessibles. « Du fait de contraintes écologiques, parce que l'accès est possible sur le DPM par tout temps (marée basse comme marée haute), ou tout simplement par ce qu'un chemin se trouve à proximité de la servitude, ce qui est souvent le cas sur l'île de Ré avec beaucoup d'aménagements et cheminement déjà existants pour des usages plus larges », poursuit Simon Galloux. La DDTM insiste sur le pragmatisme dans ses démarches.

Pour autant, la DDTM peut être amenée à imposer cette servitude quand la continuité du sentier littoral n'est plus assurée, et à ouvrir, sur une parcelle agricole ou un terrain privé, une bande de trois mètres de large pour l'accès des piétons. « Quand une perte de revenu est avérée, ce qui peut être le cas pour un exploitant agricole, une indemnité peut être versée », informe Simon Galloux.

